



MERVILLE

019

Séance du 05 JUIN 2020

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 05 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 27

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 2

Monsieur François GAUTHIER donne pouvoir à Madame Monique NICODEMO-SIMION,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne pouvoir à Madame Chantal AYGAT.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **28 mai 2020**

Date d'affichage : **28 mai 2020**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2/ Constitution des commissions municipales
- 3/ Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation des membres de la commission d'appels d'offres
- 5/ Désignation des membres élus au sein des instances paritaires
- 6/ Détermination du nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS
- 7/ Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS
- 8/ Reprise de la bibliothèque en régie municipale

FINANCES LOCALES :

- 1/ Compte de gestion 2019
- 2/ Compte administratif 2019
- 3/ Affectation des résultats 2019
- 4/ Budget primitif 2020
- 5/ Vote des taux d'imposition 2020
- 6/ Subvention aux associations 2020
- 7/ Subvention au centre communal d'action sociale 2020

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL COMMUNAL :

- 1/ Recrutement d'un agent contractuel aux services administratifs

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 25 mai 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 1 abstention de Monsieur Patrick DI BENEDETTO pour cause d'absence) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 25 mai 2020.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2020/021 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit rédiger et entériner son règlement intérieur. Cette obligation est à accomplir après chaque renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement, qui sera annexé à la délibération approuvant le document fixe notamment :

- Les règles élémentaires de fonctionnement du conseil municipal
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2020/022 : Constitution des commissions municipales

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Tous les membres de l'assemblée délibérante sont issus de la même liste donc la représentation à la proportionnelle n'a pas lieu d'être.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. C'est le cas en l'espèce.

Madame le Maire propose la création de 9 commissions municipales :

- Finances, ressources humaines
- Urbanisme, aménagement du territoire, transports et cadre de vie
- Environnement, développement durable, agriculture et embellissement
- Développement économique, commerce, artisanat et sécurité
- Education, enfance et jeunesse

- Vie locale, associative, sportive et culturelle
- Politique sociale, logement et démocratie participative
- Information, communication, informatique et vie institutionnelle
- Projets, travaux, voirie, réseaux et AD'AP

Dans le but de favoriser l'information, la transversalité des projets et l'investissement de tous les élus aux projets de la commune, Madame le Maire propose que les commissions municipales soient élargies à tous les membres du conseil municipal. Cette proposition recueille l'assentiment de tous les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE la création des 9 commissions énumérées ci-dessus,

ENTERINE le fait que chaque commission municipale sera composée de l'ensemble des membres du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2020/023 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, réseau 31 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1. Eaux pluviales

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de réseau 31, par des représentants. Le nombre de sièges, dont dispose chaque collectivité, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts, qui arrête, par tranche d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de Merville est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance
- Les commissions territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Ce dernier administre Réseau 31 et vote, notamment, le budget

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31 dès sa mise en place. Madame le Maire fait appel aux candidatures. Mesdames OGRODNIK ET ZANNETI et Monsieur TRESSEL sont candidats

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants pour siéger à la commission territoriale 1 de Réseau31:

Patricia OGRODNIK
Katia ZANNETTI
Samuel TRESSEL

1.4 Délibération 2020/024 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune de Merville au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote a lieu à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Monsieur CADAMURO et Madame NICODEMO-SIMION sont candidats.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours:

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Daniel CADAMURO	Monique NICODEMO-SIMION

Chantal AYGAT

1.5 Délibération 2020/025 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, commission territoriale du SDEHG

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 58 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 58 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de Merville relève de la commission territoriale de Grenade.

Le conseil municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Grenade, à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales. Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Madame LABAYEN-REMAZEILLES et Monsieur FOURQUET sont candidats.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants à la commission territoriale de Grenade du SDEHG:

Jean-Luc FOURQUET
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

1.6 Délibération 2020/026 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, CNAS

Madame le Maire propose de désigner un délégué au Comité Nationale d’action Sociale (CNAS). Le vote a lieu à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Monsieur BONNAFÉ est candidat.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamé élu avec 29 voix le membre suivant pour siéger dans les instances du CNAS :

Robert BONNAFÉ

1.7 Délibération 2020/027 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, correspondant « sécurité routière »

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune qui officiera en qualité de correspondant « sécurité routière ». Le vote a lieu à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Madame NICODEMO-SIMION est candidate.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamé élu avec 29 voix le membre suivant pour siéger en qualité de correspondant « sécurité routière » :

Monique NICODEMO-SIMION

1.8 Délibération 2020/028 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, correspondant « défense »

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune qui officiera en qualité de correspondant « défense ». Le vote a lieu à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures : Monsieur TRESSEL est candidat.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamé élu avec 29 voix le membre suivant pour siéger en qualité de correspondant « Défense » :

Samuel TRESSEL

Chantal AYGAT

1.9 Délibération 2020/029 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, Syndicat Mixte de la forêt de Bouconne

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Merville au sein du syndicat mixte de la forêt de Bouconne qui œuvre dans le domaine de l'accueil de loisirs. La commune doit élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Mesdames NICODEMO-SIMION, KIRCH et messieurs DI BENEDETTO et BÉGUÉ sont candidats.

Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants pour siéger au syndicat mixte de la forêt de Bouconne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monique NICODEMO-SIMION	René BÉGUÉ
Patrick DI BENEDETTO	Barbara KIRCH

1.10 Délibération 2020/030 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Merville au sein du syndicat mixte Haute-Garonne environnement qui œuvre dans le domaine de l'environnement. La commune doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la majorité absolue. Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Mesdames GUILLEMOT et LARROUX sont candidates.

Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants pour siéger au syndicat mixte Haute-Garonne environnement :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Morgane GUILLEMOT	Virginie LARROUX

1.11 Délibération 2020/031 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose au conseil municipal l'obligation pour une commune de créer une commission d'appels d'offres pour étudier les candidatures des entreprises aux marchés publics dits formalisés en fonction des seuils européens.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément à l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics en l'occurrence Madame le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal de Merville est composé d'une seule liste donc la représentation à la proportionnelle n'est pas nécessaire.

Considéré qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Les membres suivants du conseil municipal sont élus membres de la CAO avec 29 voix chacun :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Luc FOURQUET	Robert BONNAFÉ
Patricia OGRODNIK	Katia ZANETTI
Morgane GUILLEMOT	Patrick DIBENEDETTO
Monique NICODEMO-SIMION	Fabienne SAINT-AUBIN
Jean-François LARROUX	René BÉGUÉ

1.12 Délibération 2020/032 : Désignation des membres élus au sein des instances paritaires

La commune de Merville dispose d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ces instances dites paritaires sont constituées de membres élus du conseil municipal et de membres représentant le personnel.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux élus au sein des instances paritaires.

Le CT est compétent pour débattre des problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement des services.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Il conviendra de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les élus du conseil municipal pour assurer la juste représentativité au comité technique et au CHSCT.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Les membres suivants du conseil municipal sont élus membres des instances paritaires avec 29 voix chacun :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Monique NICODEMO-SIMION
Thierry VIGNOLLES	Patricia OGRODNIK
Robert BONNAFÉ	René BÉGUÉ
Luc MERIEUX	Patrick DIBENEDETTO
Samuel TRESSEL	Daniel CADAMURO

1.13 Délibération 2020/033 : Détermination du nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire explique que les centres communaux d'action sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-8 du même code. Elle précise que conformément à l'article L.123-6 du CASF, le centre communal d'action sociale constitue un établissement public communal.

Le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre et celui-ci est institué de plein droit dans chaque commune. De plus, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend outre son président, et en nombre égal :

- ✓ Des membres élus par le conseil municipal
- ✓ Des membres extérieurs nommés par le Maire

Au regard de l'activité toujours croissante du CCAS, Madame le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres élus au sein du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres élus siégeant au CCAS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.14 Délibération 2020/034 : Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose qu'une fois le nombre d'élus déterminé, il convient de procéder à leur élection pour siéger dans cette instance.

Madame le Maire fait appel aux candidatures :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Les membres suivants du conseil municipal sont élus membres du CCAS avec 29 voix chacun :

Robert BONNAFÉ	Virginie LARROUX
Michel HANNE	Daniel CADAMURO
Jean-François LARROUX	René BÉGUÉ
Michèle SANTACREU	Olivier BERTHELOT

1.15 Délibération 2020/035 : Reprise de la bibliothèque en régie municipale

La commune de Merville porte un projet structurant de création d'une bibliothèque/médiathèque. La culture et son développement est un axe majeur porté par la nouvelle municipalité. La construction en cours d'une salle multiculturelle peut témoigner de cette importance.

Dans le prolongement de l'inauguration de ce bâtiment, la commune envisage de donner une nouvelle impulsion à la bibliothèque en lui redonnant une position de centralité et en créant un pôle culturel en centre-ville.

En effet, actuellement, la bibliothèque est excentrée et prend la forme d'un bâtiment en préfabriqué qui n'est plus du tout adapté pour l'accueil d'une population en croissance constante. En parallèle, la salle des fêtes attenante à la mairie est devenue obsolète et mériterait de subir de profonds travaux de rénovation.

C'est pourquoi, il semble opportun de rénover ce bâtiment et de le transformer en bibliothèque. A cet effet, cette opération est inscrite dans le dispositif bourg-centre au sein de l'action intitulée « Créer le pôle multiservices pour animer la vie du centre ».

Pour mener à bien cette opération, la commune a formulé une demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie. Ces derniers conditionnent l'octroi de ces subventions selon des critères stricts.

Il s'avère que la bibliothèque actuelle est gérée conjointement entre la Mairie et l'association du foyer rural. Cette gestion particulière ne correspond pas aux critères d'éligibilité des subventions.

Aussi, par la présente délibération, le conseil municipal souhaite acter la reprise en régie directe du service de bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette décision met fin à la convention passée entre la commune et l'association concernée qui est favorable à cette reprise. L'arrêté des comptes fait apparaître un solde bénéficiaire de 7 908.26 €. Le patrimoine composé de 11 258 ouvrages est transféré à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACTE la reprise du service de bibliothèque en régie directe,

MET FIN de facto à la convention qui lie la commune à l'association Le Foyer Rural pour la gestion de la bibliothèque,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.16 Délibération 2020/036 : Compte de gestion 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion 2019.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Christine CADRET, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.17 Délibération 2020/037 : Compte administratif 2019

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Les données financières du compte administratif 2019 sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal et traduisent les résultats suivants :

	PREVU	REALISE
Dépenses d'investissement	2 811 736.49 €	1 885 837.42 €
Recettes d'investissement	2 811 736.49 €	1 588 866.80 €
Solde investissement		- 296 970.62 €
Dépenses de fonctionnement	5 745 661.55 €	4 766 282.98 €
Recettes de fonctionnement	5 745 661.55 €	6 134 125.20 €
Solde fonctionnement		1 367 842.22 €

Conformément à la législation, Madame le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame Patricia OGRODNIK, 1^{ère} adjointe, qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.18 Délibération 2020/038 : Affectation des résultats 2019

L'assemblée délibérante est amenée à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats figurant dans le document annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.19 Délibération 2020/039 : Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 est présenté à l'ensemble du conseil municipal. Les membres du conseil municipal ont été destinataires de plusieurs documents détaillés précisant les différents éléments budgétaires du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté aux sommes de :

- 5 747 299.02 € en section de fonctionnement
- 3 167 657.94 € en section d'investissement

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.20 Délibération 2020/040 : Vote des taux d'imposition 2020

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal est appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre. Une majeure partie de celles-ci se compose des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le Trésor Public, il importe que l'assemblée délibérante fixe le coefficient de variation des dites taxes. Afin de ne pas grever le budget des ménages mervillois, les élus proposent de ne pas augmenter les taux et de les déterminer comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,19%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,78%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 102,13%

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taux d'imposition ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.21 Délibération 2020/041 : Subventions aux associations 2020

Les nombreuses associations mervilloises contribuent sans conteste au dynamisme de la commune. C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à délibérer sur les subventions qui leur seront versées. Le crédit global pour l'exercice budgétaire 2020 est porté à 78 975 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des subventions aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.22 Délibération 2020/042 : Subvention au centre communal d'action sociale 2020

Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une somme de 89 000,00€ au CCAS, somme prévue au budget primitif 2020, qui permet d'assurer la bonne conduite des actions menées en matière d'action sociale sur le territoire communal.

Chantal AYGAT

Le montant de la subvention est sensiblement diminué par rapport à l'année dernière car le CCAS possède un excédent d'investissement très important. La Préfecture de la Haute-Garonne a autorisé une reprise partielle de cet excédent pour abonder le budget de fonctionnement de la structure à hauteur de 75 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 89 000€ au CCAS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL COMMUNAL

1.23 Délibération 2020/043 : Recrutement d'un agent contractuel aux services administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'activité des services administratifs est sans cesse croissante,

CONSIDERANT que la commune doit assurer la continuité du service public et en particulier les services dont elle a la charge entièrement,

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au coronavirus a engendré un surcroît de travail,

CONSIDERANT que certains membres du personnel administratif ont été placés en autorisation spéciale d'absence en raison de pathologies incompatibles avec le covid-19 ou pour garde d'enfants,

CONSIDERANT la nécessité de rattraper le retard dans la gestion et le suivi des dossiers administratifs divers,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la commune doit recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel aux services administratifs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

✦ Néant

La séance est close à 22h30.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Patricia OGRODNIK